

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2126

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« consentement »

insérer les mots :

« prévu au deuxième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cette précision est introduite pour éviter une confusion entre le consentement mutuel du divorce et le consentement requis pour l'accès à une AMP.